

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN CYPRES
RUE MOLIERE – RUE RACINE
SOCIETE ALEX JARDINS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 24 janvier 2018 de la société ALEX JARDINS – sise : 2313 chemin de Marenc et des costes
– 83170 LA CADIERE D'AZUR (e-mail : alexjardins83@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'élagage d'un cyprès au n°51, rue Molière à l'angle de la rue Racine sont autorisés :

**LE JEUDI 08 FEVRIER 2018 DE 09H00 A 17H00
ET
LE VENDREDI 09 FEVRIER 2018 DE 09H00 A 14H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et de la Résidence le Castel Ansaldy. La rue Racine sera barrée à tous les véhicules.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place la zone d'interdiction.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **– 1 FEV. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/